

Focus Fonds Résilience

Accompagnement ESS #Covid19

Le 18 juin 2020

Pôle Accompagnement de la Cress IdF

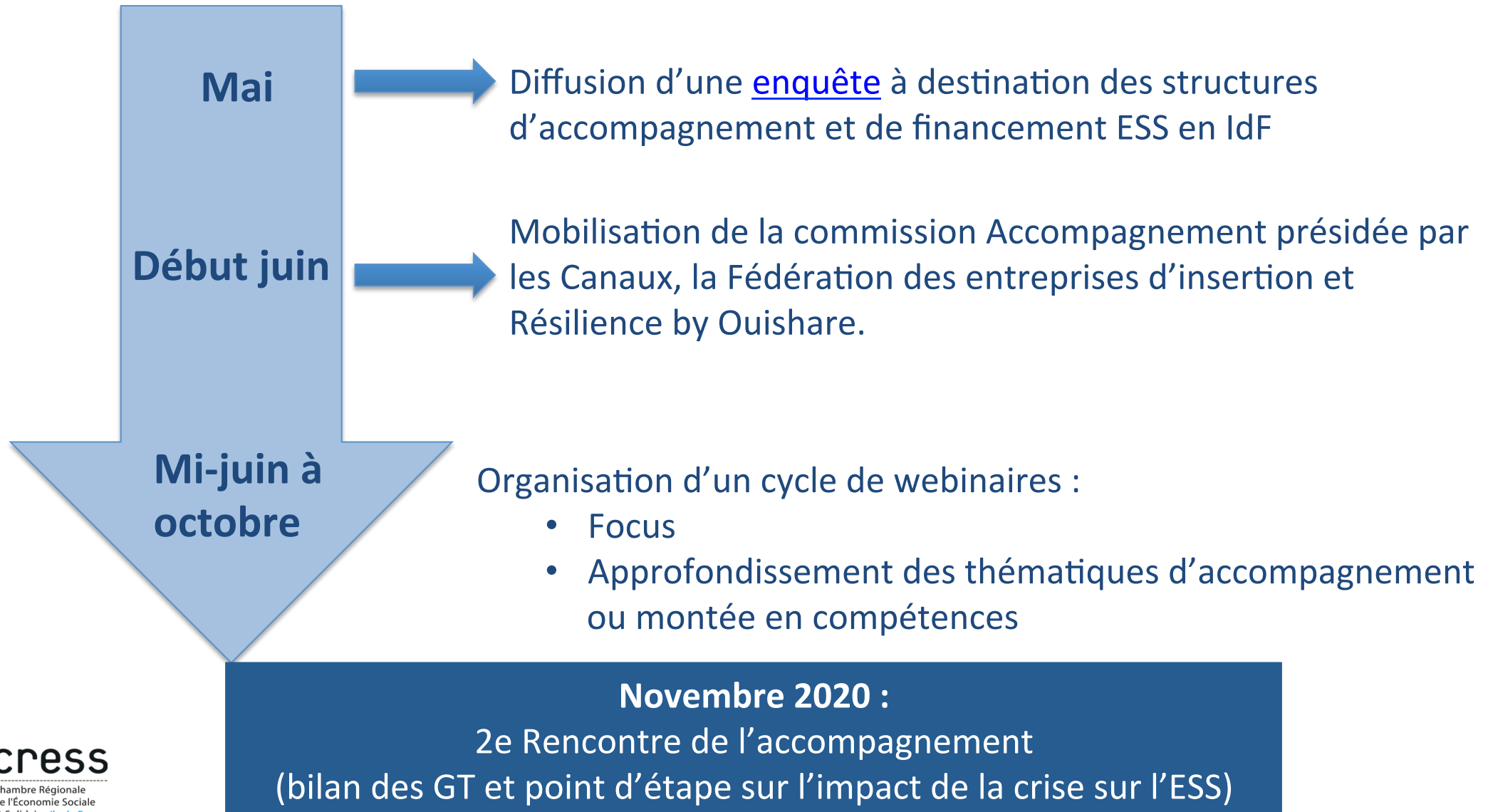
➤ Positionnement politique de la Cress IdF :

Animer les réseaux d'accompagnement et de financement ESS à l'échelle régionale

➤ 2 axes de travail principaux :

- **Commission Accompagnement** *présidée en 2019 par Rec Innovation, puis par Les Canaux, la Fédération des entreprises d'insertion et Résiliences by Ouishare en 2020 :*
Mise en réseau et interconnaissance, outillage et montée en compétences, plateforme d'orientation
- **Animation du DLA régional**, 1^{er} programme d'accompagnement ESS en IdF

2020 : Accompagnement ESS #Covid 19





Fonds résilience
Île-de-France
et collectivités.
Nous sommes là.



InitiActive
Ile-de-France



Une Initiative inédite

Un fonds de près de 100 M€

IMPULSE

- ➔ Par le Conseil régional
- ➔ En partenariat avec la Banque des Territoires

FEDERANT

- ➔ Plus de 70 collectivités locales
- ➔ Métropole du Grand Paris
- ➔ Les départements (77, 91, 92, 95)
- ➔ L'ensemble des EPCI et EPT
- ➔ La commune de Savigny sur Orge

En deux mots

Une avance remboursable :

- > à taux zéro et sans garantie
- > sur une durée maximale de 6 ans,
- > avec un différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans

Pour financer le besoin en trésorerie :

- > non couvert par les revenus de l'activité du bénéficiaire
- > constitués des dépenses essentielles au redémarrage et à la pérennité de l'activité :
 - investissements immatériels, investissements corporels à faible valeur de gage
 - l'augmentation du besoin en fonds de roulement

Pour qui ? (1/2)

Les entreprises franciliennes :

- > De 0 à 20 salariés (Equivalent temps plein)
- > De tous secteurs d'activités
- > Quels que soient leur statut juridique (sous forme de sociétés, entreprise individuelle, professions libérales, microentrepreneurs)
- > Ayant leur siège ou dont l'établissement porteur de la demande est en Ile-de-France et ayant un numéro SIRET, immatriculée avant le 29/02/2020,

Principales exclusions :

- > Être en difficulté, au sens européen, au 31/12/2019
- > Les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier ou de gestion de fonds
- > Les microentrepreneurs dont le chiffre d'affaires constitue un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée,

Pour qui ? (2/2)

Les structures de l'Economie Sociale et Solidaire:

- > A minima un salarié (Equivalent temps plein)
- > Associations, groupements d'employeurs associatifs, sociétés commerciales de l'ESS (SIAE, entreprises adaptées, etc.),
- > Qui s'inscrivent dans une démarche d'utilité sociale et créent ou pérennisent un ou des emplois par le développement d'activités à caractère économique
- > Ayant leur siège ou dont l'établissement porteur de la demande est en Ile-de-France immatriculée avant le 29/02/2020,

Principales exclusions :

- > Les structures dites para-administratives ou paramunicipales ou représentant un secteur professionnel.
- > Les associations financées de façon prédominante et récurrente par des dotations publiques et/ou subventions des collectivités locales (> 50% du total des ressources)

Pour quelle situation d'entreprise ?

Les entreprises et les structures de l'ESS :

- > Dont la trésorerie, fortement dégradée suite à une interdiction administrative d'accueil du public ou une perte de CA du fait du confinement, à date de candidature, ne permet pas de financer le besoin en fonds de roulement pour les 6 mois à venir.
- > Qui se sont vu refuser un prêt bancaire ou qui ne couvre que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité.

Montant et modalités de l'aide

Les entreprises et les structures de l'ESS :

Le montant et la durée du remboursement et du différé sont fonction du nombre de salariés calculé en équivalent temps plein :

- > 10 000 € maximum pour les entreprises sans salarié**, remboursable sur 4 ans maximum dont 18 mois de différé maximal,
- > 50 000 € maximum pour les structures de un à dix salariés au plus**, remboursable sur 5 ans maximum dont 24 mois de différé maximal,
- > De manière dérogatoire, jusqu'à 100 000 € pour une structure de plus de 10 salariés**, remboursable sur 6 ans maximum dont 24 mois de différé maximal.

Versée en une seule fois et remboursement à échéances mensuelles ou trimestrielles

Calcul de l'aide

Le montant de l'avance remboursable sera déterminé en se basant sur le décalage de trésorerie et sur les dépenses prévisionnelles nécessaires au redémarrage de l'activité

Il devra être établi déduction faite :

- > De tous les postes de dépenses éligibles à des annulations/ exonérations dans le cadre des mesures d'accompagnement prises par l'Etat et les collectivités (masse salariale remboursée au titre du chômage partiel, impôts directs et cotisations sociales éligibles à une annulation...);
- > Des subventions publiques (exceptionnelles ou non) prévues sur 2020 ;
- > Des éventuels dons et recettes résiduelles liées à la poursuite de son activité.

En se basant :

- > Sur la dernière fiscale OU une attestation sur l'honneur de CA depuis la création de l'entreprise pour les entreprises ne disposant d'une première liasse fiscale OU une déclaration Urssaf pour les micro entrepreneurs.
- > Un tableau de trésorerie

Le calcul de l'aide n'est pas automatique et sera apprécié par les opérateurs au vu des éléments transmis par l'entrepreneur.

Cohérence avec les autres dispositifs d'aide COVID 19

Prêt Rebond :

Le fonds Résilience s'adresse en particulier aux entreprises qui n'ont pas pu bénéficier du prêt Rebond.

Les entreprises éligibles au prêt Rebond, doivent donc dans un premier temps, solliciter le prêt Rebonds et seulement en cas de refus, elles pourront postuler à Résilience.

Le Fonds de Solidarité :

Les bénéficiaires du Fonds de Solidarité pourront bénéficier du Fonds Résilience. En revanche, les sommes versées au titre du FDS seront intégrées au tableau de trésorerie de l'entreprise, et par conséquent déduits du montant de l'avance.

Le PGE :

Le fonds Résilience s'adresse en particulier aux entreprises qui n'ont pas pu bénéficier du PGE.

Les entreprises bénéficiaires d'un PGE mais dont le montant accordé par la banque ne couvre pas les besoins de trésorerie nécessaires à la relance de l'activité, pourront bénéficier du fonds Résilience.

Les opérateurs

InitiActive IDF est la structure gérant et opérant « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités ».

Elle s'appuiera pour cela sur les partenaires suivants :

- > Les associations territoriales du réseau France Active en Île-de-France
- > Les plateformes du réseau Initiative France en Île-de-France
- > Les associations du réseau Entreprendre en Île-de-France
- > L'ADIE en Île-de-France

Les demandes seront orientées vers l'instructeur en charge habituellement du territoire où l'entreprise est localisée.

Les dossiers seront instruits en priorité par l'opérateur le plus adapté à la typologie des entreprises demandeuses.

Comment postuler ?

Une plateforme unique de dépôts de demande :

<https://www.iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience/>

Listes des pièces demandées :

- Bilan et compte de résultat de l'année passée ou à défaut projet de bilan et compte de résultat 2019 ou bilan et compte de résultat 2018, ou une attestation sur l'honneur de CA depuis la création de l'entreprise pour les entreprises ne disposant d'une première liasse fiscale
- Relevés des comptes bancaires professionnels des trois derniers mois précédents la demande ou du compte personnel dédié à l'activité pour les micro-entreprises
- RIB du compte professionnel libellé au nom de l'entreprise et domicilié au sein d'une banque régulée en France ou le RIB personnel du dirigeant dédié à l'activité pour les microentreprises
- Extrait KBIS de l'entreprise ou extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou extrait SIRENE,
- Carte d'identité, passeport, titre de séjour temporaire ou de résident en cours de validité, permis de conduire de moins de 15 ans du représentant légal
- Pour les associations : Extrait SIRENE et justificatif de la situation d'association employeuse d'au moins un salarié (copie du registre du personnel ou copie d'une fiche de paie)
- Tableau de trésorerie (à télécharger sur la plateforme)

Le processus



InitiActive Ile-de-France

Initiative
Ile de France

FRANCEACTIVE
Les entrepreneurs engagés
ÎLE-DE-FRANCE

Région
Ile de France

Fonds résilience
Île-de-France
et collectivités.
Nous sommes là.

BANQUE des
TERRITOIRES

Des questions ?

Le fonds résilience est opéré par :

adie

Réseau
Entreprendre
ÎLE-DE-FRANCE

FRANCEACTIVE
Les entrepreneurs engagés
ÎLE DE FRANCE

Initiative
Ile de France
Un réseau. Un esprit.